

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mardi 28 mai 2019

DELIBERATION
n° CA 2019 - 38

relative à la création du dispositif de Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes Social (FSDIE Social).

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire dans sa séance du 14 mai 2019

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les objectifs visés par ce dispositif sont :

- l'aide à l'achat d'ouvrages spécifiques ou d'équipements (ex : Code civil, ordinateur portable) ;
- l'aide à un étudiant, qualifié pour un concours professionnalisant, mais n'ayant pas les moyens financiers pour le trajet, et les besoins ponctuels au cours du déplacement ;
- l'aide aux étudiants en situation particulière, susceptible d'avoir des conséquences sur le suivi et la réussite des études.

Article 2

La Commission de gestion des crédits du FSDIE Social est la suivante :

La Commission est présidée par le Vice-Président de la CFVU, et est composée de :

- La Directrice Générale des Services ou son/sa représentant.e ;
- La Directrice de la Direction des Etudes et de la Scolarité ou son/sa représentant.e ;
- Le Vice-Président des Etudiants ou son/sa représentant.e ;
- L'assistante sociale du SIMPPS.
- Deux représentants des étudiants : un élu étudiant du CA et un élu étudiant de la CFVU, après vote des élus étudiants des conseils concernés.

Article 3

La Commission est réunie chaque semestre afin d'assurer une égalité de traitement des dossiers et un suivi des résultats universitaires des candidats.

Article 4

Les critères d'éligibilité à une subvention dans le cadre du dispositif du FSDIE social sont :

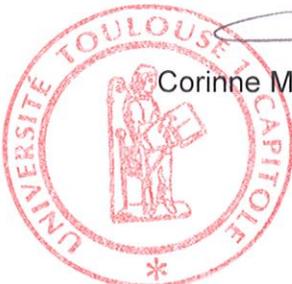
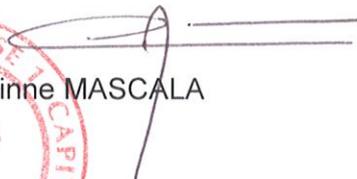
- Un critère social : une situation financière critique par référence au barème d'attribution des bourses sur critères sociaux.
- Un critère universitaire : l'assiduité aux cours, TD, TP et examens, ainsi que les résultats universitaires obtenus.

Le critère des résultats s'applique également aux étudiants de Licence 1 qui peuvent candidater dès le 1^{er} semestre, mais verront leur dossier examiné après le 1^{er} semestre à la lumière de l'assiduité et des résultats obtenus. Les doctorants doivent présenter une attestation du Directeur de thèse et du Directeur de Centre de Recherche afin d'apprécier l'avancée du travail.

Les étudiants exclus de ce dispositif sont :

- Les étudiants redoublant ou triplant leur formation ;
- Les usagers de la Formation Continue puisque ceux-ci ne contribuent pas à la CVEC ;
- Les étudiants en Doctorat disposant d'un contrat d'ATER ou de financements dans leurs recherches doctorales.

La Présidente du Conseil d'Administration,

 
Corinne MASCALA